

Règlement Intérieur à la CDR 49

Avant-propos :

Dans chaque département est instituée une Commission Départementale Running, dont la composition, les attributions, et les modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement des manifestations running établi par la Fédération Française d'Athlétisme.

La Commission départementale Running du Maine-et-Loire (CDR 49) applique dans leur intégralité les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme. Ces documents sont accessibles sur le site de la Commission (<http://www.courir49.com>).

Tous les organisateurs d'épreuves running (clubs ou associations déclarées) s'engagent à respecter les règles administratives, techniques et sécuritaires imposées par les règlements fédéraux.

Le règlement intérieur de la CDR 49 est un complément aux textes fédéraux ; il précise les modalités de fonctionnement administratif et financier de la commission.

Article 1 – Cotisation

1.1 – La cotisation est obligatoire pour toute Organisation ayant organisé une épreuve lors de l'année N, et pour toute Organisation nouvelle qui souhaite organiser une épreuve lors de l'année N+1.

1.2 – Les modalités de calcul et le montant annuel de la cotisation à la CDR 49 sont fixés par le bureau de la Commission avant le 30 juin de l'année N, pour une application aux épreuves de l'année N+1.

1.3 – Le règlement de cette cotisation permet aux Organisations :

- D'être membres de la CDR 49 pour l'année N+1.
- D'inscrire, pour le 30 septembre de l'année N au plus tard, une épreuve au calendrier fédéral (site internet et calendrier papier établi par la Commission Régionale Running).
- De bénéficier, sous conditions contractuelles, de la mise à disposition du matériel de la CDR 49 ou de ses éventuels partenaires.
- De bénéficier de l'expertise de la Commission (réponses aux questions liées à l'organisation d'une épreuve par exemple).
- De se voir délivrer, pour les Organisations non affiliées à la F.F.A., un avis de la Commission.

1.4 – Le montant de la cotisation annuelle sera majoré de 100% lorsqu'une Organisation souhaitant inscrire une épreuve au calendrier fédéral de l'année N+1 n'est ni présente ni représentée à l'assemblée générale annuelle de la CDR.

1.5 – En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, d'une épreuve inscrite au calendrier, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 2 - Calendrier

2.1 – Les Organisations membres de la CDR 49, réunies en réunion plénière au plus tard le 30 septembre de l'année N, définissent le calendrier de l'année N+1.

2.2 – L'inscription au calendrier est subordonnée au paiement, au plus tard le jour de l'assemblée générale annuelle de la CDR 49, de la cotisation annuelle pour l'année N+1.

2.3 – La dénomination de la course devra respecter les critères de la F.F.A. L'utilisation par une Organisation, dans sa communication, d'une distance officielle (5 km, 10 km, semi-marathon, marathon par exemple), nécessite le mesurage de l'épreuve par des Officiels Running.

2.4 – Toute demande de modification de date de course intervenant après l'Assemblée Générale annuelle ne pourra être acceptée par la CDR 49 qu'aux conditions suivantes :

- Qu'il n'y ait aucune autre épreuve inscrite au calendrier le même jour,
- Ou se situer au moins à 50 kilomètres à vol d'oiseau d'une épreuve inscrite au calendrier le même week-end,
- Ou d'avoir obtenu l'accord écrit de la ou des Organisations inscrites le même week-end.

2.5 – Toute nouvelle Organisation se déclarant après l'Assemblée Générale sera soumise aux règles de l'article 2.4.

Article 3 – Procédure d’inscription d’une épreuve au calendrier

3.1 – L’inscription d’épreuves Running au calendrier N+1 est faite par l’Organisation sur le site de la FFA par le biais de CALORG entre le 1^{er} mars et le 31 octobre de l’année N.

3.2 – Les manifestations Running pourront se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre N+1 sauf aux dates des Championnats départementaux de Cross, des Championnats régionaux de Cross et aux dates des Interclubs.

3.3 – Le dossier remis à l’assemblée générale de la CDR 49, ou en cas d’absence à celle-ci au Comité Départemental, comprend :

- Les documents de demande de parution au calendrier (formulaire d’inscription, fiche compétition).
- La fiche "renseignements et tarif" avec les demandes de location de matériels.
- Le présent règlement intérieur de la CDR 49 signé.
- Le paiement des cotisations pour l’inscription et des locations de matériel, par chèque à la CDR 49.
- Les Organisations non affiliées à la FFA ayant signé une convention avec une structure affiliée (Club, Comité départemental) joindront cette convention à la demande d’inscription de l’épreuve au calendrier 2021.

3.4 – Une Organisation qui n’aurait pas déposé son dossier complet au 31 octobre de l’année N ne pourra voir sa manifestation validée sur CALORG et donc inscrite sur le calendrier FFA N+1. De ce fait, l’information faite sur la course dans le calendrier régional Running 2021 (format papier) ne pourrait être diffusée.

Article 4 – Dispositions diverses

4.1 – Lors des inscriptions aux épreuves Running, l’application d’un tarif préférentiel aux athlètes licenciés **dans les clubs du Maine-et-Loire** est recommandée. Pour les courses à label, la F.F.A. demande l’application d’un tarif minoré de 20% avec un minimum de réduction de 2 €.

4.2 – Les Organismes fourniront sous 48 heures les résultats de leurs courses à la CDR 49 au format LOGICA. A défaut, la course sera rayée du calendrier FFA et une amende équivalente au montant de la cotisation annuelle leur sera appliquée l’année N+1.

4.3 – Les Organisations qui ne respecteraient pas la réglementation de la F.F.A. (distances autorisées par catégories par exemple) se verront également infliger une amende équivalente au montant de la cotisation annuelle lors de l’inscription N+1.

4.3 – Les documents de déclaration préfectorale ou municipale devront être correctement remplis comme le demandent les responsables des services administratifs.

4.4 – La CDR 49, sur délégation de la présidente du Comité d’Athlétisme de Maine-et-Loire, s’engage à transmettre les avis relatifs à l’organisation des manifestations running à la Préfecture.

Je soussigné,

Organisateur de,

Fonction dans l’organisation,, ai lu et accepte le présent règlement,

A Le / / 20.....

Signature :

Règlement validé par le Comité Directeur du CD Athlétisme 49 le 14 / 10 / 2019.